AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5024
FRR0000035263-FS1309

17 novembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LAFUMA S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu 17 novembre 2020, la société anonyme de droit suisse Calida Holding AG[1] (Bahnstrasse 40, CH-6208 Oberkirch, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 novembre 2020, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société LAFUMA S.A. et détenir 6 839 459 actions LAFUMA S.A. représentant autant de droits de vote, soit 96,19% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions LAFUMA S.A. dans le cadre de l'offre publique de retrait initiée par le déclarant[3].

[1] Société cotée à la bourse de Zurich.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 110 669 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 220C4955 du 12 novembre 2020.